

Déclaration de vacances d'emploi en vue d'une procédure de mutation interne des membres du Service général du pilotage des écoles et CPMS, préalablement à la mise en œuvre de la procédure d'admission au stage de candidats externes

Type de circulaire¹	Circulaire informative	Validité	à partir du 11/07/2025
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	La présente circulaire a pour but de porter à votre connaissance les emplois définitivement vacants au sein du Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS (SGPE) afin d'organiser une procédure de mutation interne, préalable à toute procédure d'admission au stage de candidats externes pour des postes de DCO.		
Mots-clés	mutation, déclaration de vacance d'emploi, délégué au contrat d'objectifs		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Ens. officiel subventionné Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Centres PMS Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
LOUIS Aude	Service général du Pilotage des Ecoles et des centres psychomédico-sociaux	02/451.6349 aude.louis@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service Général de Pilotage des écoles et CPMS**

**Déclaration de vacances d'emploi en vue
d'une procédure de mutation interne des
membres du Service général du Pilotage
des Ecoles et CPMS, préalablement à la
mise en œuvre de la procédure
d'admission au stage de candidats
externes**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour but de porter à votre connaissance les emplois définitivement vacants au sein du Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS (SGPE) afin d'organiser une procédure de **mutation interne**, préalable à toute **procédure d'admission** au stage de **candidats externes** pour des postes de Délégués au Contrat d'Objectifs (DCO).

Les postes visés par la procédure de mutation interne sont les postes de Directeur de zone (DZ) et de DCO définitivement vacants. Au 1er octobre, le service comptera 18 postes de DCO définitivement vacants et 1 poste de DZ définitivement vacant.

Cette circulaire précise les modalités et délais dans lesquels les membres du personnel du SGPE désignés à titre définitif pourront introduire leur demande de mutation, conformément à l'AGCF du 17/05/2023.

Cette possibilité de mobilité interne donnera l'occasion aux agents d'accroître leur qualité de vie en diminuant la distance entre leur domicile et leur résidence administrative, et donc de leurs écoles, afin d'améliorer l'articulation entre leur vie privée et leur vie professionnelle.

Une fois les opérations de mutation clôturées, le SGPE préparera une nouvelle circulaire pour lancer une procédure de recrutement de candidats externes pour les postes de DCO à pourvoir afin de compléter au mieux le cadre de 88 DCO et 9 DZ prévu dans le décret du 13/09/2018 portant création du SGPE.

L'effectivité des mutations sera concomitante à l'admission de nouveaux stagiaires au SGPE, qui seront recrutés dans la seconde moitié de 2025, selon le processus adopté le 18 avril 2024 (chapitre IV et V du décret du 13 septembre 2019 portant création du SGPE).

Ce laps de temps évitera toute désorganisation au sein des zones, favorisera une bonne transmission des dossiers des écoles entre les agents et assurera la continuité de service nécessaire au niveau des processus de contractualisation et d'évaluation des outils de pilotage.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Valérie GLATIGNY
Ministre de l'Éducation



Table des matières

Documents à renvoyer	4
Personnes à contacter	5
Fiche - Déclaration de vacance d'emploi	6
Annexes	9



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Formulaire de mutation – premier tour	age.dcodz@cfwb.be	Dix jours ouvrables après publication de la déclaration de vacance d'emploi
Formulaire de mutation – second tour	age.dcodz@cfwb.be	Sept jours ouvrables après la notification de l'ouverture du second tour



Personnes à contacter

- **Direction d'appui de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
LOUIS Aude	Attachée		02/451.6349 aude.louis@cfwb.be

Fiche - Déclaration de vacance d'emploi

Dans le cadre de la création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres Psycho-Médico-Sociaux (ci-après « le Service général ») et la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance des écoles, deux campagnes de recrutement de directeurs de zone (DZ) et de délégués au contrat d'objectifs (DCO) ont été menées à ce jour, et ont abouti à la nomination à titre définitif de stagiaires, respectivement en 2021 et 2022.

Après 6 années d'existence, le cadre du SGPE est incomplet, un certain nombre de DZ et de DCO ayant en effet quitté le service pour diverses raisons.

Cette situation appelle une nouvelle phase de recrutement pour permettre à des candidats externes d'être admis au stage dans les fonctions de DCO et de DZ, et d'être nommés à titre définitif.

Cette procédure de recrutement sera également l'occasion de constituer une réserve de recrutement.

Conformément aux articles 62, pour les DZ, et 77, pour les DCO, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs, une procédure de mutation peut être organisée préalablement à toute procédure de recrutement.

Le Gouvernement peut, en cas de vacance(s) d'un emploi dans les fonctions de promotion de DZ/DCO, inviter, selon les modalités qu'il détermine, les DZ/DCO nommés à titre définitif à introduire une demande de mutation dans un emploi vacant à conférer.

Ces modalités ont été précisées dans l'AGCF du 17/05/2023 portant exécution des articles 62 et 77 du décret précité.

Ainsi, **18 postes de DCO** (dont la répartition est détaillée ci-après) seront définitivement vacants en date du 1^{er} octobre 2025 et sont ouverts dans le cadre de la procédure de mutation aux DCO désignés à titre définitif.

En outre, **1 poste de DZ** sera définitivement vacant au 1^{er} octobre et peut lui aussi faire l'objet d'une mutation au sein des DZ désignés à titre définitif.

La procédure de mutation sera organisée en deux tours, conformément aux demandes de la part des membres du personnel ainsi que des organisations syndicales. Toutes les zones ne disposant pas de postes vacants, l'organisation d'un deuxième tour pourrait permettre d'élargir les perspectives des agents du Service en libérant des postes qui n'étaient pas ouverts lors du premier tour.

Dans le cas de la mise en œuvre d'un deuxième tour, les postes laissés vacants à la suite de l'application de la procédure du premier tour de mutation feront l'objet d'une notification interne à tous les membres du personnel du SGPE. Le second tour de mutation sera alors organisé selon les mêmes modalités et communiqué par voie interne. Concernant les délais, un calendrier prévisionnel est disponible ci-après et reprend les grandes échéances de cette procédure de mutation.

La mutation, pour les DCO, est accordée par le Gouvernement, sur avis du Délégué Coordonnateur (DC) et des DZ concernés. La mutation, pour les DZ, est accordée par le Gouvernement, sur avis du DC.

Dans le respect du nombre de postes à pourvoir qui seront fixés par le Gouvernement, les postes laissés vacants suite à l'application de la procédure de mutation en deux tours seront ouverts dans le cadre de la prochaine procédure d'admission au stage à la fonction de DCO. Une nouvelle communication sera diffusée, par circulaire et via d'autres médias, pour lancer cette procédure de recrutement de candidats externes dans la seconde moitié de 2025.

Répartition des emplois vacants de Délégué au contrat d'objectifs par zone

Zone	Nombre de postes total	Poste(s) définitivement vacant(s)
Bruxelles	17	6
Brabant Wallon	7	0
Liège	12	3
Huy-Waremme	4	0
Verviers	5	2
Namur	9	2
Luxembourg	8	1
Hainaut sud	10	2
Hainaut centre	9	2
Wallonie Picarde	7	0
Total	88	18 postes définitivement vacants

Répartition des emplois vacants de Directeur de Zone d'objectifs par zone

Zone	Nombre de postes total	Poste(s) définitivement vacant(s)
Bruxelles	1	0
Brabant Wallon	1	0
Liège	1	0
Huy-Waremme-Verviers	1	0
Namur	1	0
Luxembourg	1	0
Hainaut sud	1	0
Hainaut centre	1	1
Wallonie Picarde	1	0
Total	9	1 définitivement vacant

Calendrier prévisionnel de la procédure de mutation

Procédure de mutation	Date	Délai
Publication par circulaire de la déclaration de vacance d'emploi	11-07-2025	/
Premier tour de mutation	25-08-2025 au 05-09-2023	10 jours ouvrables
Avis du DC et des DZ concernés	08-09-2025 au 19-09-2025	Maximum 10 jours ouvrables
Notification aux membres du personnel	22-09-25	/
Notification du DC de l'ouverture du deuxième tour	23-09-25	/
Deuxième tour	23-09-2025 au 01-10-2025	7 jours ouvrables
Avis du DC et des DZ concernés	02-10-2025 au 10-10-2025	Maximum 10 jours ouvrables
Décision de la Ministre de l'Éducation	13-10-2025 au 07-11-2025	20 jours ouvrables (Prolongation de 2 jours)
Notification aux membres du personnel	10-11-25	/
Effectivité des mutations	Lors de l'entrée en fonction des stagiaires	/



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Formulaire de mutation – premier tour
2	Formulaire de mutation – second tour
3	
4	
5	
6	
7	

Formulaire de demande de mutation – Premier tour

(A renvoyer au Délégué coordonnateur par email avec accusé de réception à l'adresse : age.dcodz@cfwb.be ou par envoi recommandé à l'adresse : SGPE, Avenue du Port 16, 1080 Bruxelles, dans les 10 jours ouvrables de la déclaration de vacances d'emploi, sous peine de nullité)

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mai 2023 du Gouvernement portant exécution des articles 62 et 77 du décret portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du 13 septembre 2018, « *Suite à la déclaration de vacance d'emploi par voie de circulaire ministérielle précisant le nombre de postes à pourvoir par zone et le nombre de tours à effectuer, le délégué au contrat d'objectifs nommé à titre définitif ou le directeur de zone nommé à titre définitif peut introduire sa demande de mutation à l'attention du Délégué coordonnateur, **via le formulaire ad hoc**, par courrier électronique avec accusé de réception ou via courrier recommandé dans un délai de dix jours ouvrables après publication de la déclaration de vacance, sous peine de nullité.* »

Selon l'article 2 de l'AGCF précité, lorsque plusieurs délégués au contrat d'objectifs nommés à titre définitif ou plusieurs directeurs de zone nommés à titre définitif postulent pour un même emploi vacant, un classement est établi sur base des critères suivants :

Critère 1 : distance kilométrique la plus longue, à vol d'oiseau, entre le domicile et la résidence administrative actuelle ;

Critère 2 : premier choix au moment de l'entrée en fonction.

Une priorité est apportée au membre du personnel en situation de handicap dans l'application de ces critères.

Je soussigné(e).....
domicilié(e) (rue et
numéro) à (commune et
code postal) nommé(e) à titre définitif dans la fonction de Délégué/Déléguée au contrat
d'objectif ou de Directeur/Directrice de zone dans la zone de
sollicite ma mutation à l'emploi déclaré vacant dans la zone de
.....

Annexe (cochez si d'application) :

- Document(s) attestant une reconnaissance d'handicap(s) selon les critères de l'AGCF du 21/12/2000 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les Services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française.

Fait à

le

Le DCO ou le DZ

Signature + Nom et prénom

Formulaire de demande de mutation – Second tour

(A renvoyer au Délégué coordonnateur par email avec accusé à de réception à l'adresse : age.dcodz@cfwb.be ou par envoi recommandé à l'adresse : SGPE, Avenue du Port 16, 1080 Bruxelles, dans les 7 jours ouvrables de la notification de l'ouverture du deuxième tour, sous peine de nullité)

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mai 2023 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 62 et 77, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs : « *Le processus susmentionné peut être organisé en deux tours maximum s'il ne met pas en péril l'effectif minimum nécessaire pour chaque zone.* »

Selon l'article 2 de l'AGCF précité lorsque plusieurs délégués au contrat d'objectifs nommés à titre définitif ou plusieurs directeurs de zone nommés à titre définitif postulent pour un même emploi vacant, un classement est établi sur base des critères suivants :

Critère 1 : distance kilométrique la plus longue, à vol d'oiseau, entre le domicile et la résidence administrative actuelle ;

Critère 2 : premier choix au moment de l'entrée en fonction.

Une priorité est apportée au membre du personnel en situation de handicap dans l'application de ces critères.

Je soussigné(e).....
domicilié(e) (rue et
numéro) à (commune et
code postal) nommé(e) à titre définitif dans la fonction de Délégué/Déléguée au contrat
d'objectif ou de Directeur/Directrice de zone dans la zone de
sollicite ma mutation à l'emploi déclaré vacant dans la zone de
.....

Annexe (cochez si d'application):

- Document(s) attestant une reconnaissance d'handicap(s) selon les critères de l'AGCF du 21/12/2000 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les Services du Gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française.

Fait à

le

Le DCO ou le DZ

Signature + Nom et prénom